

Objet : Avancement du projet I-SITE « Paris-Est FUTURE »

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20181023-DCA2018046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur l'avancement du projet I-SITE « Paris-Est FUTURE », porté par la ComUE Université Paris-Est et les établissements membres du consortium.